



Berne, le 29 septembre 2017

Destinataires :

Partis politiques

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Refonte de l'ordonnance relative à la loi sur la durée du travail : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 29 septembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mettre en consultation la refonte de l'ordonnance du 26 janvier 1972 relative à la loi sur la durée du travail (OLDT). Cette consultation est adressée aux cantons, aux partis politiques, aux associations faitières d'envergure nationale (associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne et associations faitières de l'économie) et aux autres milieux intéressés.

Le délai de la consultation est fixé au **15 janvier 2018**.

La loi du 8 octobre 1971 sur la durée du travail (LDT) a été partiellement révisée. Le but de cette révision était d'adapter la loi à l'évolution économique et sociale ainsi qu'aux besoins actuels des acteurs des transports publics. Le 17 juin 2016, le Conseil national et le Conseil des États ont procédé au vote final sur le texte révisé, qui a été adopté à l'unanimité par les deux chambres.

En conséquence, l'ordonnance relative à cette loi, l'OLDT, doit à présent faire elle aussi l'objet d'une révision. Vu les nombreuses modifications, l'ordonnance doit être entièrement révisée. Les grandes lignes du projet de révision ont été élaborées par une commission tripartite composée de représentants des entreprises et des travailleurs ainsi que d'une délégation de l'Office fédéral des transports (OFT). Cette commission paritaire, nommée Commission extraparlamentaire LDT, recommande à l'unanimité d'adopter le projet de révision tel qu'il a été envoyé en consultation.

Les principales modifications apportées à l'OLDT sont les suivantes :

- Adaptation à la LDT révisée
- Adaptation à l'évolution sociale et économique
- Dispositions spéciales applicables aux conditions particulières



Les documents de la consultation sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :  
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous employons à publier des documents qui soient accessibles à tous et ce, conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (**une version Word et une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :  
[konsultationen@bav.admin.ch](mailto:konsultationen@bav.admin.ch).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter  
M<sup>me</sup> Adriana Dei Monteduri De Nigris (tél. +41 58 462 27 38), M<sup>me</sup> Marie-José Nieto (tél: +41 58 463 21 68) ou M. Armin Egger (tél. +41 58 463 07 18). Nous apprécierions que vous nous indiquiez un interlocuteur et ses coordonnées au cas où des questions se poseraient de notre côté.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard  
Présidente de la Confédération